



Conseil communal
Bureau du Conseil

Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 01 - 2018 - Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion Golay « Pully, Cité de l'énergie 2012 »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 22 janvier à la Maison pulliérane. En la présence habituelle de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances, elle a en outre accueilli en début de séance M. Marc Zolliker, Conseiller municipal en charge de la Direction des travaux et des services industriels, M. Thierry Lassueur, son Chef de service, ainsi que M. Stève Bonjour, Délégué à l'énergie, qui a présenté une projection powerpoint très intéressante résumant tout le contexte du préavis. Les trois membres de la DTSI ont répondu de manière précise à toutes les questions et remarques de la Commission et celle-ci les remercie de leur engagement.

Préambule

Ce préavis important, complet et complexe, est la suite logique de l'obtention par Pully du label « Cité de l'énergie » en 2017. Son point fort est le concept énergétique de la Ville de Pully (annexe 3) décliné en deux mesures phares :

- un outil de planification du patrimoine bâti
- la création d'un fonds d'encouragement.

Ce rapport, parallèle à celui de la Commission ad hoc qui traitera du reste du préavis, ne porte que sur ce dernier aspect. En effet la COFIN s'est uniquement penchée sur la nouvelle taxe et l'approbation des trois premières conclusions du préavis.

Préavis

Ecowatt est un programme d'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables. Ses objectifs sont de communiquer de façon

fréquente et répétée, de créer un lien entre la population et l'administration communale et de pérenniser le financement de la politique énergétique communale. C'est un programme **incitatif**, destiné exclusivement aux initiatives privées, qui vise à modifier petit à petit le comportement de la population par des mesures de sensibilisation et d'aide ciblées (pour les détails, voir annexes 4,5 et 6). Pour le financer il est proposé de créer un fonds permettant de soutenir une centaine d'initiatives par année. Le montant prévu est de CHF 130'000.00 annuels, financés pour un tiers par une somme libérée du budget de fonctionnement et pour deux tiers par l'introduction d'une taxe de 0,25cts/KWh. La « facture » par ménage et par mois serait en moyenne de 73 cts, soit moins de dix francs par an.

Discussion

La somme récoltée et distribuée annuellement peut sembler modique par rapport à l'ambition des objectifs et reste basse en comparaison d'autres villes. Toutefois il est rappelé qu'il ne s'agit que d'une taxe incitative qui s'ajoute aux subventions cantonales et fédérales. La Municipalité désire qu'elle reste raisonnable et se garde d'ailleurs la possibilité de l'augmenter dans le futur jusqu'à 0,4 centimes avec l'accord du Conseil. De plus, ce n'est pas uniquement par le montant des sommes proposées par EcoWatt que le programme atteindra ses objectifs, mais surtout par la communication, la sensibilisation et le contact avec les personnes concernées.

Il a été également relevé que la taxe qui sera introduite est une taxe écologique et n'est pas sociale dans la mesure où tous les ménages la paieront en fonction de leur consommation, mais peu en bénéficieront directement. Cela est vrai, mais l'impact sera minime puisque tous les ménages bénéficieront également d'une baisse supérieure du prix du kWh de la part de Romande Energie et que leur facture d'électricité restera inférieure à celle de 2017.

Les mesures touchant les bâtiments ne concernent que les rénovations (les constructions nouvelles étant couvertes par la Loi sur l'énergie). Leur impact n'a pas été quantifié, mais il a été décidé de favoriser le plus de monde possible. Pour toutes les subventions présentées dans le tableau (page 12), une fois la somme annuelle distribuée, il existera une liste d'attente, mais les inscrits pourront engager les dépenses dès qu'ils le voudront, sûrs d'être remboursés dès que le fonds sera alimenté.

Toujours concernant les bâtiments, on peut douter que les propriétaires de locatifs investissent une forte somme pour isoler leur bien, alors que la note de chauffage est payée par les locataires. Encore une fois la Commune compte sur le contact et le fait que les travaux en augmentent la valeur.

Finalement au point de vue pratique, on peut noter la volonté de simplifier l'administration qui sera assurée avec les ressources existantes et n'entraînera aucun engagement supplémentaire. Dès le versement du premier acompte par Romande Energie début 2019, le fonds sera alimenté et la communication pourra démarrer.

Vote et conclusions

Les trois premières conclusions figurant à l'article 10 (page 17) sont relues et acceptées à l'unanimité par 11 oui.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis 01-2018, soit

1) d'autoriser la Municipalité à prélever au 1^{er} janvier 2019 une taxe spécifique, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi sur le secteur électrique (LSEcEl) du 19 mai 2009, d'un montant de 0.25 ct/kWh pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

2)d'autoriser la Municipalité à utiliser cette taxe pour financer le programme de subventions et d'actions de communication, intitulé EcoWatt, présenté au chap.2 du préavis;

3)d'approuver le règlement, la directive et les conditions d'octroi des subventions fournis en annexe 4, 5 et 6.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 29 janvier 2018